

RECU LE
7 - JUIN - 2016

Le 28 juin 2016

Monsieur André Genest
Préfet par intérim
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valquette
Saint-Adèle (Québec) J8B 2M3

Monsieur le Préfet,

Hydro-Québec doit réaliser le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur qui traverse, entre autres, le territoire de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (ci-après la « MRC »).

Conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A 19.1), je vous ai transmis, le 11 décembre 2015, un avis d'intervention pour ce projet, pour obtenir un avis de conformité du projet d'Hydro-Québec aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

En réponse à cette demande, la MRC des Pays-d'en-Haut a transmis, le 24 mars 2016, un avis de non-conformité.

Plusieurs postes et lignes du réseau de transport d'électricité de la région des Laurentides ont atteint leur pleine capacité et Hydro-Québec a l'obligation légale de répondre aux besoins de ses clients. La construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur est donc impérative pour assurer la fiabilité du réseau et combler les besoins en électricité des vingt prochaines années.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'un schéma d'aménagement et de développement doit être conforme aux orientations gouvernementales de même qu'aux projets du gouvernement. L'article 153 prévoit que, si l'avis rendu par la MRC indique que l'intervention projetée n'est pas conforme au schéma, le ministre peut demander au conseil de cette MRC de modifier son schéma pour assurer la conformité de l'intervention projetée.

... verso

Le 25 avril 2014, le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouter les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4^e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
Télécopieur : 418 643-1443

Sans présumer de la décision de la Régie de l'énergie dans ce dossier, je demande donc à la MRC des Pays-d'en-Haut de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer la conformité de l'intervention projetée, soit le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur, et ce, dans les délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Je joins à la présente un document en appui de ma demande ainsi que la liste des modifications demandées. Cette demande ne constitue pas une reconnaissance de la non-conformité de l'intervention projetée à votre schéma d'aménagement et de développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Gilbert Charland

p. j. 2